

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service de l'alimentation
Pôle production primaire
Santé et protection animales

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° SALIMPPP-2016-1020-D
attribuant l'habilitation sanitaire à
Madame Chloé Soizic CORGER

Le préfet de La Réunion,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion - M. SORAIN Dominique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0007 portant délégation de signature à M. Philippe SIMON, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

Vu la décision du 26 février 2016 donnant subdélégation de signature au SALIM, service de l'alimentation de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion, à Mesdames Loïse De VALICOURT et Perinne BARILLET, à Messieurs Laurent-Xavier DELMOTTE, Patrick GARCIA et Aymeric LECOUFFE pour tous les actes relevant du service ;

Vu la demande présentée par Madame Chloé Soizic CORGER, née le 23/03/1987 à RIOM (PUY DE DOME) et domiciliée professionnellement à Clinique vétérinaire 36, rue Marius et Ary Leblond 97430 LE TAMPON ;

Considérant que Madame Chloé Soizic CORGER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Chloé Soizic CORGER, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à .Clinique vétérinaire 36, rue Marius et Ary Leblond 97430 LE TAMPON

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de La Réunion du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Chloé Soizic CORGER, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Chloé Soizic CORGER, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R; 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 23 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Directeur de l'Alimentation,
l'Agriculture et de la Forêt,
Le chef de pôle Production primaire



Patrick GARCIA